

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 786 infligeant une amende à la fraction Adorassou Abatets du Gobad.

n° 786

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le rapport n° 141 du mois de juillet 1948, les comptes rendus n° 146 du 6 juillet 1948 et n° 151 du 16 juillet 1948, du commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une amende de 100 chèvres est infligée à la sous-fraction Adorassou Abateta du Gobad.

Art. 2

— Les chèvres devront être remises au commandant de cercle de Dikhil qui fera diriger le troupeau sur le dépôt de la milice à Djibouti.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour Le Gouverneur LIURETTE.